



Rumilly, le 13 octobre 2014

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés publics

Objet : Accord cadre 2010-03 relatif à des travaux de courant fort et courant faible - Attribution du marché subséquent n° 7 pour l'installation d'interphones à l'école maternelle des Prés Riants et à l'école maternelle du Bouchet à Rumilly.

Décision n° : 2014-144

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU La décision du Maire en date du 8 novembre 2010 transmise en préfecture le 9 Novembre 2010 dans laquelle l'accord cadre est attribué à quatre sociétés : SDEL SAVOIE LEMAN (74990 ANNECY), SER2E (74540 ALBY SUR CHERAN), RCE GENIE ELECTRIQUE (74960 MEYTHET) et le Groupement PORCHERON/SRP/SADOUX (73410 ALBENS) pour un montant de 1 000,00 à 45 000,00 € H.T. annuels,

CONSIDERANT la remise en concurrence des quatre titulaires de l'accord cadre le 16 septembre 2014 et le dépôt de 3 offres,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le marché subséquent n°7 relatif aux travaux d'installation d'interphones à l'école maternelle des Prés Riants et à l'école maternelle du Bouchet est attribué à la société RCE Génie Electrique, domiciliée 33 route de Frangy à 74960 MEYTHET, pour un montant de travaux de 9 849,30 euros HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET